

## ARRETE n° 2024-01

### 5.5. Délégation de signature

**Délégation de signature accordée à Monsieur Michel Mermin,  
1<sup>er</sup> Vice-Président, pour la mise à bail emphytéotique à la SCI DU SALEVE des  
parcelles cadastrées ZC 580, 581, 583, 585, 588, 590, 592, 596, 598, 599 à Viry**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-9 ;*

*Vu la délibération n° 20200708\_cc\_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 8 juillet 2020 ;*

*Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20200620\_cc\_adm96 du Conseil Communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président ;*

*Vu la délibération n° 20240108\_b\_eco2 du Bureau Communautaire en date du 8 janvier 2024, portant approbation du bail emphytéotique – SCI du Salève – ZAE des Grands Champs Sud à Viry ;*

*Vu l'arrêté n° 2020-340 du 18 septembre 2020, de délégation de fonctions et de signature accordée par le Président M. Mermin, 1<sup>er</sup> Vice-Président ;*

*Vu l'empêchement de monsieur le Président ;*

Considérant :

- Qu'il convient, en application de la délibération n° 20240108\_b\_eco02 du Bureau communautaire du 08 janvier 2024 susvisée, de signer le bail emphytéotique à intervenir avec la SCI du Salève pour les parcelles cadastrées ZC 580, 581, 583, 585, 588, 590, 592, 596, 598, 599 d'une superficie 2 161 m<sup>2</sup>, sises zone d'activité économique des Grands Champs Sud à Viry ;

### ARRETE

**Article 1 :** Une délégation de signature est donnée à Monsieur Michel MERMIN, en qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président, pour signer le bail emphytéotique à intervenir avec la SCI DU SALEVE, des parcelles cadastrées ZC 580, 581, 583, 585, 588, 590, 592, 596, 598, 599 d'une superficie 2 161 m<sup>2</sup>, sises zone d'activité économique des Grands Champs Sud à Viry.

**Article 2 :** La présente délégation ne modifie pas les arrêtés de délégation de fonctions accordés aux Vice-Présidents. Elle est donc accordée ponctuellement pour l'exercice des missions précisées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :** Les actes signés au titre des articles 1 et 2 devront porter les nom, prénom et qualité du signataire ainsi que la mention : « Pour le Président empêché et par délégation ».

**Article 4** : Le présent arrêté sera, publié, télétransmis en Préfecture, notifié à l'intéressé(e) et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 22 janvier 2024  
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire  
de cet arrêté télétransmis en Préfecture  
le 23/01/2024  
publié le 23/01/2024

notifié le 23/01/2024  
Signature de l'intéressé(e) :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de de son affichage, sa publication ou sa notification.